

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 15 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - SAVOYE Marc

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises par délégation
- Acquisition parcelles AD 65, AN 30 et 31 : délibération
- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif : délibération
- Demande de subvention de la part du Collectif de la Pierre St Martin : délibération
- Subvention Classe verte RPI : délibération
- Adoption du Plan Départementale des Itinéraires de Promenades du Rhône (PDIPR) : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

➤ **Approbation du précédent compte-rendu :** approuvé à l'unanimité des membres présents

➤ **Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chrystel PRELE

M. le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

- Devis réparation agitateur lagune

Le conseil municipal approuve l'ajout des 2 délibérations à l'unanimité des membres présents.

➤ **Décisions du maire prises par délégation :**

- Acceptation de la demande de résiliation du bail de la maison 16 route du Bourg. La maison sera libérée le 9 novembre 2024.
- Acceptation d'un don de 50 € de B. Mathieu pour le prêt des chaises communales
- Accès terrain sous la salle des fêtes : M. le Maire a rappelé aux locataires de l'Opac que le terrain appartient à la commune et que le terrain doit rester accessible.
- Achat d'un lecteur DVD pour la salle des fêtes
- Divers travaux de remise à niveaux de l'installation électrique de la salle des fêtes vont être réalisés
- Accord pour la diffusion d'un film « Le renard et l'enfant » par l'association Idéal Cinéma à la salle des fêtes le 9 octobre. Un autre dessin animé « Kung Fu Panda 2 » sera diffusé le mercredi 11 décembre suivi d'un goûter offert par la commune.
- Prêt camion communal, rappel : refus à titre particulier, acceptation pour les associations communales.
- Mutualisation avec Fleurie : tout se passe bien, les travaux que Fleurie fait sur Vauxrenard sont couverts par le « temps homme » que Vauxrenard réalise pour Fleurie
- Refus d'intégrer le parking de la pépinière dans le parcours du Géoparc
- Point d'apport volontaire : M. le Maire a décidé de ne plus faire ramasser les encombrants pour le moment pour faire prendre conscience des dépôts sauvages aux usagers. La société de chasse va mettre un container pour mettre les déchets des découpes, ce container hermétique et fermé à clef sera enlevé par un équarrisseur à la demande de la société de chasse qui déposera au dernier moment les déchets congelés.

➤ **Délibérations :**

➤ **Acquisition parcelles AD 65, AN 30 et 31**

La famille Vidalenc propose de vendre 3 parcelles cadastrées :

- AD 65 - Aiguillettes (Pierre de St Martin) - 33.45 ares - limitrophe des bois de la commune : bois taillis pour la somme de 500 € afin de continuer à massifier les bois communaux
- AN 30 et AN 31 - Chatelard - (Cimetière)- taillis friche total 48.83 ares pour la somme de 400 €

M. le Maire propose de les acquérir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'autoriser M. Le Maire à acquérir les parcelles citées ci-dessus.

➤ **Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

➤ **Subvention Collectif de la Pierre Saint Martin**

M. le maire présente la lettre de demande de subvention du Collectif de la pierre Saint Martin. Le collectif demande une subvention de 200 € dans le cadre de leur activité bénévole du repérage et de l'entretien des sentiers pédestres sur la commune de Vauxrenard. Cette subvention leur permettrait de couvrir les frais engagés par l'utilisation d'un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ou d'une épareuse.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, 5 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions, décide :

- **D'ACCORDER** la subvention de 200 € au collectif de la pierre St Martin
- **DE VERSER** la subvention lors de l'accord donné aux autres demandes de subvention en 2025

Cette somme sera mandatée sur le compte 65748 sur le budget 2025.

➤ **Participation financière Classe verte 2025 RPI Emeringes Vauxrenard**

Le conseil municipal décide de délibérer lors d'un autre conseil municipal dans l'attente d'un complément d'information comportant les montants finaux et les subventions espérées.

➤ **Adoption du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades du Rhône**

M. le maire présente le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades du Rhône et propose de l'adopter.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades du Rhône

➤ **Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune/l'EPCI

➤ **Devis réparation agitateur lagune**

Suite à un dysfonctionnement de l'aérateur de la lagune M. le Maire a dû faire intervenir la société MBE pour la réparation.

M. le Maire présente le devis, celui-ci s'élève à 4002.00 € HT / 4802,40 € TTC, il s'agit de remplacer le moteur et différentes pièces de l'agitateur.

M. le Maire est dans l'attente d'une possible autre solution de système d'aération pour la lagune mais sans certitude sur la réalisation et le prix.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le devis et engager la dépense selon le devis de l'entreprise MBE si aucune autre solution technique et tarifaire ne se présente.

➤ **Rapport commissions municipales :**

- **Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais** : réunion du 14/10 à Vauxrenard. 176 abonnées, les analyses sont bonnes, 74 % de rendement. Des travaux de renouvellement de conduite vont avoir lieu sur Fleurie et Emeringes.

- **Commission Voirie/ hydraulique** : prochaine réunion le 22/10, lors de cette réunion la commune saura si la CCSB accepte de reprendre les voiries communales sélectionnées à leur charge.

- **Commission tourisme du 12/11** : Rollande Rocher ne pourra pas y assister.

• **Questions diverses**

- **Marquage parking** : ancienne poste réalisée en août, projet de faire le marquage sur le parking de la mairie et au niveau de l'Eglise dont place PMR.

- **Dossier chemin communal Montgoury** : 2ème RDV prévu avec Géomètre expert mandaté par le juge en novembre.

- **Construction d'un particulier- Les Bourrons** : liquidation judiciaire du constructeur, travaux à l'arrêt.

- **Fonctionnement de la garderie** : revoir le règlement intérieur par rapport au mode de paiement de la garderie car quelques soucis dans le mode actuel.

- **Cantine à 1 €** : démarche lancée, en attente de réponse de la part de l'Etat à l'adhésion

- **Conseil d'Ecole** : le 8/11

- **MAM** : les travaux se poursuivent, bientôt hors d'eau en septembre. Délai et budget respectés.

- **OXYRIA** : clôture appel d'offre 18/10 – RDV Opac le 7/11

- **RDV avec le Conseiller aux décideurs locaux Saône-Beaujolais (Finances Publiques) dont dépend la commune** : rapport sur analyse financière de la commune

- **Nouveau site internet en cours de réalisation** : besoin de photos sur Vauxrenard pour l'alimenter

- **Chiens chemin des Bourguignons** : il n'y a plus de chiens, ils ont été emmenés dans un autre lieu.

- **SPA** : la stérilisation d'un chat a été réalisé par le biais de la convention avec la SPA

- **Plan Communal de Sauvegarde** : prévoir réunion pour finaliser

- **Participation citoyenne** à lancer

- **Lettre d'un riverain** : concernant l'éclairage de la montée de l'Eglise qui ne fonctionne toujours pas. Le SYDER s'en occupe.
- **Cérémonie du 11 novembre à 11h**
- **Echange des vœux** : vendredi 10 janvier à 19h
- **Banquet des aînés** : date à prévoir, repas à 35 € vin compris- faire liste des personnes concernées. 10 € pour les membres du CVAS souhaitant participer au repas et 35 € pour les invités.
- **Monument 1870 au cimetière** : réflexion sur sa rénovation, appel à l'association du Souvenir Français pour subvention, rapatrier les dalles de l'ancien monument aux morts situé à droite de l'Eglise.

La séance est levée à 23h20

Prochaine séance le lundi 09 décembre 2024.

Le Maire,

Sixte DENUELLE




La secrétaire de séance,

Chrystel PRELE


